Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_100-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 25-100/ Piscine de Guer – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande

Rapporteur : A. CHAUVIN

Une convention de partenariat avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) fixe la participation annuelle de chacune des communes au fonctionnement de la piscine de Guer. Il a été convenu que cette participation est calculée sur la base du budget d'équilibre des activités du service, majorée de 10 % pour les communes hors OBC pour l'accès des scolaires. Une évaluation du coût horaire de chaque activité est réalisée à partir des éléments recueillis sur l'année passée. Le projet de convention et ses annexes sont annexés à la présente.

Chaque commune a l'opportunité de choisir le format de convention sur les bases suivantes :

1. Accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué (1,80 € par élève et par séance en 2025/2026, contre 1,60 € en 2024/2025, 1,30 € en 2023/2024, 1,15 € en 2022/2023, et 1,05 € en 2021/2022) ;
2. Accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC ;
3. Accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les entrées « public » en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC ;
4. Accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes + accès privilégié des usagers pour les entrées « public » en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.

Selon le format de convention, la simulation de la participation pour Val d'Anast est la suivante :

5. 16 435,00 € pour 90 séances primaire (ce coût était de 26 061,00 € en 2024/2025 pour 90 séances primaire et 102 séances collège) ;
6. 16 435,00 € + 3 118,25 € (pour 187 adhérents en cours de natation), soit 19 553,25 € ;
7. 16 435,00 € + 1 000,00 € (forfait, identique à 2024/2025), soit 17 435,00 € ;
8. 16 435,00 € + 3 118,25 € + 1 000,00 € (forfait), soit 20 553,25 € ;

La convention est établie par année scolaire et pour l'année 2024/2025, conformément à la délibération n°25-006, le Conseil municipal avait retenu le format n°3 de conventionnement.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_100-DE

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de la piscine de Guer ;
- Conserve le format n° 3 de conventionnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.